

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1505

présenté par
Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE 45

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et dans les collectivités régies par les articles 73 et »

les mots :

« ou dans la collectivité régie par les articles 73 ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.